

PLAN CLIMAT UNE COP D'AVANCE



APPEL A PROJETS « ADAPTATION DU LITTORAL AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : L'ENJEU DE L'EROSION DES PLAGES EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR »

AVRIL 2020



Projet cofinancé par le Fonds
européen de développement régional

Le littoral est une bande à l'intérieur de laquelle les contacts terre-mer se déplacent. Les caractéristiques physiques de cet espace géographique changent sous l'influence combinée des eaux marines (niveau de la mer, houle, marées et courants), du climat global et des évolutions naturelles (structure géologique) et anthropiques.

En 2012, l'Etat s'est ainsi doté d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte qui constitue la feuille de route de son action désormais structurée autour de cinq axes :

- Développer et partager la connaissance sur le trait de côte (Axe A) ;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies territoriales partagées (Axe B) ;
- Développer des démarches expérimentales sur les territoires littoraux pour faciliter la recomposition spatiale (Axe C) ;
- Identifier les modalités d'intervention financière (Axe D) ;
- Communiquer, sensibiliser et former aux enjeux de la gestion du trait de côte (Axe transversal).

Cette stratégie engage l'Etat et encourage les collectivités à mieux prendre en compte les dynamiques d'érosion côtière dans les politiques publiques. En France, près d'un quart du littoral recule du fait de l'érosion côtière. Le linéaire côtier de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'étend sur 1000 km (43 % de la façade méditerranéenne française). Il couvre trois départements littoraux et concerne 65 communes.

Les espaces littoraux de la région, concentrent un nombre considérable d'enjeux (économiques, sociaux, environnementaux) et illustrent le paradoxe d'une attractivité basée sur l'accès à la mer et sur des paysages et espaces naturels remarquables dont on respecte peu les dynamiques naturelles de fonctionnement. La question de l'érosion des plages touche en particulier le secteur de l'économie balnéaire touristique et représente à ce titre un enjeu important pour les collectivités locales concernées.

La question du changement climatique et ses conséquences s'est installée, en deux décennies, au centre des préoccupations internationales, nationales et régionales. **En décembre 2017, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est dotée d'un Plan climat** – « une COP d'avance ». Près d'une vingtaine de ces mesures concernent la politique maritime et littorale de la Région. Parmi elles, la mesure n°79 vise à « adapter les plages au changement climatique en prenant en compte le risque de submersion marine tout en préservant les petits fonds côtiers, réservoirs de biodiversité ». Pour mettre en œuvre cette mesure du Plan climat, la Commission Génie Ecologique Côtier de l'Assemblée maritime consacre ses travaux à cette problématique.

Le bassin méditerranéen est au cœur de ces changements climatiques qui ont un impact sur la dynamique littorale et notamment : une perturbation du cycle de l'eau sur les bassins versants, une diminution des apports des fleuves à la mer, une diminution des précipitations moyennes, une hausse du niveau de la mer méditerranée et un réchauffement de sa température, des intrusions salines dans les nappes souterraines, une acidification du milieu marin, une augmentation de la fréquence et de l'intensité des forçages météorologiques (tempêtes) et donc des risques naturels sur nos côtes.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application des lois MAPTAM et NOTRe, est compétente en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de biodiversité. Elle a notamment en responsabilité d'élaborer le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui prévoit l'application de la règle suivante :

- Règle N°LD1-Objectif 9a : « Favoriser le maintien et le développement des activités économiques sur les espaces proches du rivage [...] en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine. »

Par ailleurs , en juin 2019, la Région a voté son Plan Mer et Littoral. A travers ce Plan, la Région prend le parti d'anticiper l'avenir et se projette en 2030, afin de mettre en lumière, les enjeux qui feront le territoire régional de demain. Il s'agit donc d'identifier les opportunités et inciter les acteurs régionaux à s'en saisir dès maintenant.

Ce plan se décline en cinq ambitions :

- Une identité maritime affirmée ;
- Un secteur maritime d'excellence ;
- Une transition énergétique et écologique réussie ;
- Des métiers maritimes attractifs ;
- Une gouvernance et des sources de financement optimisées.

Le présent appel à projets répond à l'ambition d'une transition énergétique et écologique réussie et constitue une des 44 actions prioritaires du Plan mer à mettre en œuvre dans les 3 prochaines années. Il contribue à la mise en œuvre de la mesure 79 du Plan climat régional et à la mise en œuvre du dispositif « sauvons nos posidonies ».

OBJET

L'objectif de l'appel à projets est d'accompagner les collectivités et organismes gestionnaires de plages de la région Provence-Alpes Côte d'Azur dans leurs pratiques de gestion afin de les aider à mettre en œuvre des méthodes souples et/ou expérimenter des

méthodes innovantes de gestion du trait de côte et d'aménagements côtiers favorables à la préservation des écosystèmes marins et côtiers, dans une optique d'adaptation au changement climatique.

La SNGITC¹ recommande « l'expérimentation et l'innovation en privilégiant des méthodes et des techniques de gestion souple » avec pour premier principe commun « **éviter la « défense systématique contre la mer »** et développer des systèmes d'adaptation raisonnés pour la protection et la recomposition spatiale du littoral en **évitant l'artificialisation du trait de côte.** »

L'approche de gestion souple implique de s'adapter au géosystème dynamique qu'est le littoral, et donc de travailler et construire avec les processus naturels. Il ne s'agit non plus de maintenir à tout prix le trait de côte, en impactant le système naturel, mais d'adapter les méthodes de gestion aux dynamiques du site.

PORTEURS DE PROJETS ET BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION

Les bénéficiaires de la subvention peuvent être des collectivités territoriales, des intercommunalités, des établissements publics, des syndicats mixtes, des associations et des entreprises privées.

Dans le cadre du portage du projet par une entreprise privée ou une association, il est demandée une lettre d'intention affirmant le soutien de la (les) collectivité(s) partenaire(s) co-financeur(s) du projet et un courrier affirmant l'accord de la commune où se déroulera la mise en œuvre des travaux .

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Les projets devront s'inscrire dans l'esprit de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte qui recommande « l'expérimentation et l'innovation en privilégiant des méthodes et des techniques de gestion souple » avec pour principe commun « d'éviter la défense systématique contre la mer et développer des systèmes d'adaptation raisonnés pour la protection et la recomposition spatiale du littoral en évitant l'artificialisation du trait de côte » ;
- De ce fait, seuls des projets d'aménagements relevant de méthodes dites douces (ou souples) sont éligibles. Les projets de construction dures ou de réhabilitation d'infrastructures de lutte contre l'érosion de type enrochements, épis, digues sous-

¹ : Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte.

marines ne sont donc pas éligibles. Les méthodes souples sont celles plus facilement réversibles et les moins impactantes sur la dynamique sédimentaire naturelle et les habitats marins. La mise en place de tubes en géotextiles n'est pas éligible.

- Le projet doit présenter clairement en introduction la problématique du site, les objectifs poursuivis, les enjeux auxquels il répond et les aléas de la mise en place de l'aménagement (analyse coût-bénéfice) ;
- Les solutions proposées doivent faire l'objet d'une vision globale dans le temps et dans l'espace, a minima une analyse à l'échelle de la cellule hydro-sédimentaire est demandée. Elles devront faire état de la prise en compte du changement climatique et de la montée du niveau de la mer à l'horizon 2050 ;
- Une étude de suivi de l'impact environnemental de l'aménagement suivant sa réalisation doit être prévue à l'issue des travaux selon les dispositions réglementaires en vigueur.
- La question du **suivi-évaluation de l'efficacité de la solution technique proposée** concernant la lutte contre l'érosion devra être évoquée dans le dossier . Les coût relatifs à ce suivi ne sont pas pris en charge dans le cadre du présent appel à projets. Néanmoins le porteur de projet exposera dans sa note technique les solutions envisagées pour suivre et évaluer l'efficacité des ouvrages dans les 3 ans suivant la mise en œuvre du projet.
- Les projets qui porteront sur la problématique de gestion des banquettes de Posidonies sur les plages seront étudiés de manière prioritaire. En effet, la Région est lauréate aux côtés de 7 autres partenaires méditerranéens de Grèce, Chypre, Italie, Espagne et Croatie, d'un projet intitulé Posbemed2, ayant pour objectif le développement de modalités de gestion des banquettes de Posidonie favorables à l'écosystème marin et côtier et au développement d'une approche écosystémique des aménagements littoraux.

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

L'appel à projets a pour finalité la mise en œuvre de projets d'aménagements exemplaires et/ou innovant permettant d'adapter les plages au changement climatique en mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature ou des méthodes innovantes permettant de lutter contre l'érosion en préservant les écosystèmes côtiers et marins. Il mobilise de ce fait principalement des **crédits d'investissement** relatifs à des travaux.

Néanmoins afin de permettre **l'émergence de projets ambitieux et de qualité** une aide à **l'ingénierie** pourra être apportée pour les territoires où des projets nécessitent encore une phase préalable **d'étude et de conception**.

Aussi, les projets présentés peuvent relever des catégories suivantes :

1/ Travaux d'aménagement : ci-dessous à titre d'exemple (non exhaustif)

- Gestion des banquettes de Posidonie sur les plages (mise en place de millefeuille par exemple, innovation dans les modes de gestion avec mutualisations intercommunales), gestion des laisses de mer et bois flottés, nouveaux modes de nettoyage sélectif (manuel, à traction animale...)...
- Renaturation de l'interface Terre-mer : désartificialisation des sites et désimperméabilisation des sols, reconstitution du cordon dunaire, plantations, mise en défens, pose de ganivelles, travail sur les circulations piétonnes et accès PMR,
- Mise en place de systèmes souples innovants de lutte contre l'érosion (nouvelles technologies, solutions bioinspirées, systèmes favorisant la restauration écologique des petits fonds côtiers....). La pose de géotubes est exclue du présent appel à projets.

2/ Etudes préalables et ingénierie

Dans le cas où des collectivités souhaiteraient mettre en œuvre des solutions innovantes et ambitieuses mais nécessitant encore un temps de réflexion pour affiner le projet (travail d'analyse de la dynamique hydrosédimentaire, des modalités de gestion des banquettes les plus pertinentes sur le site, d'implication des habitants et des acteurs économiques des sites, d'affinage des solutions envisagées au regard des prévisions du dernier rapport du GIEC (élévation du niveau de la mer, submersion), de choix entre différents scénarii d'aménagement etc.) , une aide à l'ingénierie pourra être attribuée afin d'accompagner la définition finale du projet avant sa réalisation.

Pour calculer le montant de la subvention attribuée, la Région se réserve le droit de demander un état détaillé des dépenses.

Ne sont pas éligibles :

- Les coûts de fonctionnement de la structure (eau, électricité etc...),
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges,
- Les coûts salariaux des fonctionnaires et agents publics affectés à l'action dans le cas des dossiers d'aide à l'ingénierie (prestations intellectuelles externes uniquement éligibles).

REGLES DE FINANCEMENT

L'intervention régionale est fonction des caractéristiques du projet. La subvention régionale est fixée à hauteur maximale de :

- **50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles et plafonnée à 200 000 € HT pour les dossiers d'investissement,**
- **80% du montant TTC des dépenses éligibles et plafonnée à 100 000 € TTC pour les dossiers de fonctionnement.**

L'intervention financière de la Région devra être conforme à l'application de la réglementation communautaire des aides d'Etat. Le régime d'aide applicable sera apprécié au cas par cas en fonction du projet et du bénéficiaire et précisé le cas échéant dans la convention d'attribution de la subvention.

La Région interviendra sous la forme de subventions dans le respect du règlement financier en vigueur.

MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les dossiers seront analysés et instruits par le Service mer et littoral de la Région.

Par ailleurs, tout projet destiné à être implanté sur le Domaine Public Maritime nécessite l'obtention d'une autorisation au préalable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département concerné. Les services régionaux se réservent le droit de consulter les services de l'Etat pour avis sur les projets. Des visites sur site pourront être organisées pour apporter des précisions sur le projet lors de l'instruction du dossier.

La sélection et la définition du montant de l'aide tiennent compte d'une grille d'analyse composée de critères permettant de préciser la pertinence et les caractéristiques du projet. L'ensemble des critères pris en compte pour l'analyse des candidatures est répertorié dans la grille suivante :

	CRITERES
ADMINISTRATIF	Complétude/ Degré de maturité du projet
	Faisabilité financière / Caractère raisonnable des dépenses/Cofinancements existants
	Calendrier de l'action (+ si réalisée dans l'année)
	Clarté du dossier
ENVIRONNEMENTAL	Approche écosystémique/ cellule hydrosédimentaire/ prise en compte du changement climatique
	Solution fondée sur la nature/ méthodes souples/ Caractère réversible/ impact écosystèmes marins / désartificialisation des sites / Restauration écologique des milieux
	Implication des habitants et acteurs privés (démarche participative)

EXPERIMENTAL	Caractère innovant (démarches ou technologies) /Crédibilité de l'expérimentation (principe de précaution)/labellisation/ Lien avec la recherche
	Ambition et exemplarité/Répliquabilité / Transférabilité
	Echelle et approche/Qualité des partenariats/ cohérence ou lien avec d'autres actions conduites sur la commune sur l'interco ou la région
BONUS	GESTION DES BANQUETTES DE POSIDONIE

La décision finale d'accompagner le projet et le montant de la subvention attribuée reviennent à la Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CALENDRIER ET SUIVI DE MISE EN OEUVRE

Le dépôt des projets est ouvert à compter de la publication du présent appel à projets et se clôturera au 30 juin 2020.

Les dossiers doivent être déposés en version dématérialisée sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Vous trouverez sur le site <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales> toutes les informations nécessaires à la constitution de votre dossier de demande de subvention : des informations pratiques, des fiches modèles ainsi que la liste des pièces à joindre à l'appui de votre demande.

Ce mode de transmission vous permet de déposer en ligne une demande de subvention, mais aussi les pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Il permet également de faire un 1^{er} contrôle de recevabilité administrative.

- Pour toute information, le Service des subventions se tient à votre disposition au :**
04 91 57 54 80 et 04 88 73 60 06
ou par mail : subventions-en-ligne@info-maregionsud.fr.

La Région ne pourra pas enregistrer votre dossier de demande de subvention s'il n'est pas entièrement renseigné et accompagné des pièces nécessaires à l'instruction. Dans ce cas, s'il n'est pas complété dans les deux mois après l'envoi par la Région de la demande de pièces complémentaires, la demande de subvention est déclarée irrecevable. L'irrecevabilité est notifiée par écrit au demandeur.

- ❑ **Le suivi technique de l'appel à projets** sera réalisé par le **Service mer et littoral** de la Direction de la Biodiversité et de la Mer.

Contact : Stéphanie OUDIN : soudin@mareregionsud.fr – 04.88.73.67.88

- ❑ **Le suivi administratif et financier des dossiers** sera assurée par le Service Administratif et financier de la Direction de la Biodiversité et de la Mer.

Contacts : Laure CHAIZE : lchaize@mareregionsud.fr

Alexandra ROUBION : aroubion@mareregionsud.fr

A l'issue du processus de sélection et d'instruction, les dossiers seront proposés au vote des élus régionaux à la dernière session de l'année 2020 (décembre). Le porteur de projet recevra un courrier lui notifiant l'avis du Conseil régional sur l'accompagnement financier de son projet.

Un comité de suivi sera mis en place afin de faire le point chaque année sur l'avancement du projet et mutualiser les expériences entre lauréats.

Chaque lauréat s'engage à faire deux présentations de son projet devant la Commission Génie Ecologique Côtier de l'Assemblée Maritime pour la Croissance régionale et l'Environnement : au démarrage pour en expliquer les objectifs et une fois terminé pour en présenter les résultats.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES (RGPD)

La Région collecte vos données dans le cadre d'un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est de gérer la phase de candidature du présent appel à projets et reposant sur l'intérêt légitime de la Région.

Le Président de Région est responsable de ce traitement. Vos données sont conservées le temps de l'instruction de votre dossier. Ces données sont vos noms, prénoms, siège social, mail et téléphone.

En cas de non acceptation de votre candidature, ces données sont supprimées de l'archivage courant mais conservées dix ans, en archivage intermédiaire pour répondre aux obligations réglementaires de la Région. En cas d'acceptation de votre candidature, ces données seront reprises par un nouveau traitement destiné à gérer les aspects contractuels résultant de l'appel à projets.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (notamment le règlement UE 20161679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95146/CE (règlement général sur la protection des données), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de loi 11° 78-17 précitée), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du

traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de la Région Provence-Alpes -Côte d'Azur, par courrier postal à l'adresse : 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, ou en utilisant le formulaire d'exercice des droits : <https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/formulaire-exercice-de-droit-sur-les-donnees>

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- Sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter sur Internet la page : <https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/mentions-generales-sur-la-protection-des-donnees.html>



**Réduction de l'impact des ancres des navires de plaisance
sur l'herbier de posidonie
par la mise en œuvre de mouillages organisés**

APPEL A PROJETS

RÈGLEMENT

Date limite de dépôt : 30 septembre 2020 (cachet de La Poste faisant foi)



TABLE DES MATIÈRES

1.Contexte	3
1.Le porteur et les partenaires de l'appel à projets	3
2.Les objectifs de l'appel à projet	4
3.Critères d'éligibilité	4
4.Évaluation des projets et désignation des candidats et choix des projets	5
5.Dossier de candidature.....	5
6.Coûts éligibles et financements.....	6
7.Solde, évaluation et suivi du projet.....	7
8.Calendrier	7
9.Recommandations en matière de confidentialité	7
10.Communication	8
11. Informatique et libertés.....	8
12.Document utiles ou en lien avec le contexte	8

1. Contexte

L'herbier de posidonie est un des écosystèmes pivots les plus productifs au monde, aux rôles écologiques et économiques majeurs. Il est aujourd'hui encore fortement menacé par la pression de mouillage en mer qui est croissante le long du littoral méditerranéen. Les ancres de bateaux au mouillage sont responsables de dommages physiques importants qui peuvent être irréversibles.

Cet état est aujourd'hui bien connu grâce à l'amélioration des connaissances des fonds marins et des usages en mer (Cf. plateforme des données Medtrix).

En France, la protection légale de *Posidonia oceanica* s'intègre dans le cadre de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. L'herbier de posidonie est protégé par ailleurs par différents textes réglementaires dont les directives cadre sur eau (DCE) et stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Le volet opérationnel de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance en Méditerranée (ci-après nommé « stratégie mouillage du PAMM ») a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) déclinant la 2008 /56/CE sur la stratégie pour le milieu marin et contribuant aux objectifs de la Directive 2000/60/CE cadre sur l'eau. Ce document identifie des secteurs prioritaires dans chaque département littoral pour organiser le mouillage de la petite et la grande plaisance afin de préserver ces habitats riches et écologiquement fragiles. Il a été construit de manière concertée avec les services de l'Etat en mer, les collectivités, les établissements publics et gestionnaires de milieu marin, puis approuvé par le conseil maritime de façade (CMF) en juin 2019. Le lien pour le télécharger figure à la fin du document.

Le cadre réglementaire général définissant les conditions du mouillage et de l'arrêt des navires sur les côtes a également évolué récemment à travers l'arrêté préfectoral n°123 /2019 du 3 juin 2019 pris par le préfet maritime et fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de méditerranée. Au-delà du renforcement de la sécurité maritime, cet arrêté prend en considération la nécessité de protéger les habitats marins comme les herbiers de posidonie. Il sert de socle juridique pour l'élaboration de futurs arrêtés locaux réglementant le mouillage sur l'ensemble du littoral qui ciblent en priorité les bateaux les plus impactants. Ces arrêtés locaux sont préparés en concertation étroite avec les acteurs maritimes.

Le présent appel à projet vise à accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie mouillage du PAMM et la mise en place de mouillages organisés écologiques conciliant la préservation des herbiers et la plaisance dans le respect de la nouvelle réglementation.

Le porteur et les partenaires de l'appel à projets

La démarche est pilotée par la Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM) qui s'appuie sur un comité de pilotage composé des partenaires institutionnels et financiers suivants : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), l'Office français de la Biodiversité (OFB), les Régions Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie, la Collectivité de Corse, la préfecture maritime de Méditerranée, les DREAL et les DDTM concernées par les projets déposés puis retenus.

Le comité technique PAMM sera informé au fur et à mesure des différentes étapes de cet appel à projet.

Les objectifs de l'appel à projet

L'appel à projets vise à accompagner le déploiement opérationnel de la stratégie mouillage du PAMM et ainsi à atteindre les objectifs de réduction de pression sur l'herbier à travers :

- la conduite d'études de définition permettant de préciser le type d'organisation à mettre en place sur des secteurs complexes (réglementation, aménagements, dispositifs proposés, dimension financière, porteurs...) et les travaux associés ;
- la réalisation de travaux pour le mouillage qui permettent de protéger l'herbier de posidonie soumis à de fortes pressions impactantes pour le milieu (zone de mouillage et d'équipements légers, coffres...), les études ayant déjà été réalisées en amont.

Le cadre géographique concerné est celui des trois régions côtières de Méditerranée : Provence Alpes Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Le maître d'ouvrage assurera le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives et financières.

Afin d'assurer la réussite du projet et sa conformité réglementaire, les services de l'Etat devront être associés le plus en amont possible à la conception du projet et aux instances de gouvernance que le porteur de projet initiera.

Afin de garantir la réussite de la démarche, il est par ailleurs nécessaire d'obtenir l'adhésion la plus large des acteurs locaux concernés pour construire un projet partagé. L'association, la concertation et la communication avec les acteurs locaux et populations concernés devront ainsi être organisées.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- les opérations de communication et sensibilisation sauf lorsqu'elles sont dans un projet plus général incluant des travaux
- les actions de recherche et développement
- les projets visant à répondre à l'insuffisance structurelle de places dans les ports
- les études stratégiques à caractère général.

Critères d'éligibilité

Le porteur de projet peut être de statut public ou privé.

Les projets proposés (études et/ou travaux) doivent être en adéquation avec la stratégie mouillage du PAMM (notamment respect des grands principes et des secteurs à enjeux environnementaux mouillage identifiés à travers le « volet environnemental » et ses annexes).

Les projets doivent intégrer une analyse des différents moyens permettant de préserver l'herbier de posidonie. L'aménagement d'une zone en mouillages organisée nécessite des moyens financiers conséquents et n'est pas une solution systématique. Il convient d'apprécier si le déplacement de la pression mouillage sur un secteur voisin qui présente des enjeux écologiques moindres et des conditions climatiques et de profondeur adaptée ne présente pas un meilleur rapport coût/efficacité.

L'opération proposée doit s'inscrire à une échelle cohérente (baie, territoire de la structure de gestion), pour justifier de l'absence de report de la pression de mouillage sur des secteurs voisins sensibles d'un point de vue écologique et étudier la fréquentation et le dimensionnement de façon pertinente.

Les bénéfices attendus pour le milieu marin doivent être explicités et évalués, ainsi que les modalités de gestion et d'entretien de la zone organisée et de suivi de l'efficacité du dispositif sur la préservation de l'herbier.

Pour un projet comprenant des travaux, le porteur de projet doit détailler le fonctionnement envisagé et le modèle économique qui en assure sa pérennité.

Évaluation des projets et désignation des candidats et choix des projets

Dans un premier temps, le pilote attestera de la recevabilité des dossiers de candidature, sur le plan des pièces et documents à fournir.

Le comité de pilotage procédera à l'examen des projets déposés selon le calendrier donné dans le chapitre 8 et en informera le comité technique PAMM.

Le comité de pilotage établira la liste finale des projets retenus.

Les différentes modalités d'intervention ainsi que la liste des partenaires financiers et le taux d'intervention seront précisés à cette étape.

Le comité de pilotage se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas à ses attentes.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre au comité de pilotage de disposer de l'ensemble des informations et éléments nécessaires pour évaluer la qualité du projet.

Le contenu du dossier de candidature est constitué des documents types suivants :

- Une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'appel à projets
- Une fiche candidat selon le format donné en ANNEXE 1 ;
- Une fiche projet selon le format donné en ANNEXE 2 ;
- Une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (environ 10 pages).

Pour tous les projets visés par cet appel à projets, les porteurs de projet devront inclure dans la description de leur projet les éléments suivants :

- les secteurs visés et l'adéquation avec la stratégie mouillage du PAMM (notamment cartes permettant de localiser le projet)
- Les modalités de prise en compte des autres usages, des enjeux paysagers, de la fréquentation etc.

De plus, si le projet est relatif à des travaux, les éléments suivants seront à fournir :

- le choix du périmètre proposé et les modalités de prise en compte des effets reports de pression,
- une analyse des différentes solutions permettant de préserver l'herbier de posidonie,
- les modalités d'entretien des éventuelles zones aménagées,
- les pistes de services associés (gestion des déchets *etc.*),
- le calendrier prévisionnel intégrant les délais de procédure d'autorisation réglementaire du projet.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée à l'attention de Marion BRICHET (marion.brichet@developpement-durable.gouv.fr) et un exemplaire papier à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral
A l'attention de Marion Brichet
APPEL A PROJET «Mouillages»
16 rue Antoine Zattara CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Date limite de dépôt : 30 septembre 2020 (cachet de La Poste faisant foi)

Coûts éligibles et financements

Les dépenses éligibles concernent :

- les frais de personnels,
- les dépenses d'investissement,
- les dépenses de prestation de service
- le travail de suivi et d'évaluation du projet
- les actions de communication et de signalement de la zone aménagée

Le porteur d'un projet retenu sera informé du taux d'aide et des postes éligibles à son projet après la tenue du comité de pilotage.

Les taux d'aide cumulés ne pourront pas dépasser les 80% ce qui implique une part d'autofinancement d'au moins 20% de la part du porteur de projet.

L'intervention financière devra être conforme à l'application de la réglementation communautaire des aides d'Etat. Le régime d'aide applicable sera apprécié au cas par cas en fonction du projet et du bénéficiaire et précisé, le cas échéant, dans la convention d'attribution de la subvention.

Pour les travaux : Seuls les projets qui auront bénéficié d'une autorisation administrative pourront *in fine* bénéficier des financements publics dédiés à cet appel à projets.

Le porteur de projet devra être en mesure, à l'issue du projet, de justifier les dépenses qui sont liées à celui-ci, en fournissant un tableau récapitulatif des dépenses justifiées.

Solde, évaluation et suivi du projet

Le porteur de projet devra proposer des modalités de suivi adaptées (en fonction du stade d'avancement du projet, de la gouvernance locale, du calendrier, etc.).

Les membres du comité de pilotage concernés par le territoire du projet disposent d'un droit de contrôle effectif : les porteurs de projets devront être en capacité de justifier de l'état d'avancement des projets et réalisations suivant les modalités de chaque partenaire.

Le porteur de projet retenu devra présenter son projet et ses résultats lors des comités techniques du PAMM (présentation du projet avant son commencement au 2^e semestre 2020 et présentation des résultats à la fin du projet en 2021).

Pour plus d'informations, se rapprocher de Marion BRICHET, pilote de cet appel à projets, dont les coordonnées sont mentionnées dans le document. Toutes les questions ou tous les compléments d'informations demandés seront accessibles sur la page dédiée à l'AAP « Mouillages » sur le site internet de la DIRM.

Calendrier

Lancement de l'appel à projet	Avril 2020
Date limite de dépôt de dossier	30 septembre 2020
Annonce officielle des lauréats	A partir du 15 novembre 2020
Dépôt des dossiers de demande d'aide auprès des partenaires financiers	A partir du 1 ^{er} décembre 2020
Contractualisation avec les financeurs	Premier trimestre 2021

Recommandations en matière de confidentialité

Les partenaires initiateurs de la démarche s'engagent à ne pas communiquer à d'autres candidats ou à des tiers (sauf accord préalable du candidat) les documents transmis par le candidat dans son dossier.

Communication

Le porteur de projet devra *a minima* afficher dans tous les documents de communication le logo des institutions co-finançant le projet ainsi que le logo du PAMM. Il devra par ailleurs se conformer aux exigences propres à chaque financeur.

Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à idées.

La Région collecte vos données dans le cadre d'un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est de gérer la phase de candidature du présent appel à projet et reposant sur l'intérêt légitime de la Région.

Le Président de Région est responsable de ce traitement. Vos données sont conservées le temps de l'instruction de votre dossier. Ces données sont vos noms, prénoms, siège social, mail et téléphone.

En cas de non acceptation de votre candidature, ces données sont supprimées de l'archivage courant mais conservées dix ans, en archivage intermédiaire pour répondre aux obligations réglementaires de la Région. En cas d'acceptation de votre candidature, ces données seront reprises par un nouveau traitement destiné à gérer les aspects contractuels résultant de l'appel à projet.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (notamment le règlement UE 20161679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95146/CE (règlement général sur la protection des données), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de loi 11° 78-17 précitée), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de la Région Provence-Alpes -Côte d'Azur, par courrier postal à l'adresse : 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, ou en utilisant le formulaire d'exercice des droits : <https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/formulaire-exercice-de-droit-sur-les-donnees>

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- Sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter sur Internet la page : <https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/mentions-generales-sur-laprotection-des-donnees.html>

Documents utiles ou en lien avec le contexte

- Stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée - Volet opérationnel plaisance et grande plaisance

http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dirm_med_-_brochure_strategie_mouillages.pdf

- Données Medtrix (onglets « Impact 2015 » _ « seuils de vulnérabilité »_ « mouillage »)

- ARRÊTE PREFECTORAL N°123/2019 FIXANT LE CADRE GÉNÉRAL DU MOUILLAGE ET DE L'ARRÊT DES NAVIRES DANS LES EAUX INTÉRIEURES ET TERRITORIALES FRANÇAISES DE MÉDITERRANÉE

<https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/uploads/mediterranee/arretes/eec503812bac663e9c5536c6d5a59ee1.pdf>

- Cahier de surveillance – Impact du mouillage des grands navires en Méditerranée française _ Medtrix

Annexe 1 : Fiche candidat

Nom ou raison sociale: <i>Dénomination développée et sans abréviation</i>			
Nom usuel :			
Sigle <i>(acronyme) :</i>		Date de création de la structure :	
Activité principale (2 lignes maximum)			
Statut juridique ¹ : (association, collectivité territoriale, établissement public, autre à préciser) Pour les associations et les entreprises privées exerçant une activité économique, il est demandé d'y insérer le Kbis ou son équivalent (n° Siren, code d'activité...), le compte de résultat de 2016, le bilan au 31/12/2016 de la structure, le budget prévisionnel 2017 et d'indiquer la délégation de pouvoir de la personne habilitée à signer			
N° SIRET			
Adresse du siège social:			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :		Courriel :	
Site internet :			
Nom du président :		Courriel :	
Nom du directeur (ou responsable):		Courriel :	
Salariés <i>(nombre) :</i>		ETP ²	
Adhérents <i>(nombre) :</i>			
Bénévoles <i>(nombre) :</i>		ETP	
Décrivez vos activités générales (6 lignes max)			
Décrivez vos modalités de gouvernance (6 lignes max)			
Nom du responsable du projet:		Fonction :	
Service de rattachement au sein de la structure porteuse:			
Téléphone fixe :		Téléphone portable :	

¹ Pour les associations et les entreprises privées, insérer ici :

- le compte de résultat 2015,
- le budget prévisionnel 2016,
- le bilan au 31/12/2015.

² Equivalent temps plein

Courriel :	
Lister les autres personnels techniques susceptibles d'intervenir dans le projet et leurs fonctions	
Nom (si connu)	Fonction

Annexe 2 : Fiche projet

Présentation générale	
Titre du projet	
Acronyme du projet	
Détails du projet	
Résumé non confidentiel du projet à vocation de communication	maximum 15 lignes - joindre à la description détaillée un schéma organisationnel, une image, une photo , ... uu tout autre document permettant une parfaite compréhension
Objectifs et finalités du projet	Maximum 10 lignes
Étapes du projet	
Partenaires	nom/type/rôle/coût complet/autofinancement/aide demandée
Calendrier de réalisation	
Durée du projet	
Date de début	
Démarrage opérationnel	
Date de fin	
Planning prévisionnel	Donner les étapes du projet envisagées et leurs échéances
Financement	
Coût total du projet (TTC)	
Montant du financement sollicité auprès des différents partenaires (TTC)	
Part d'autofinancement (joindre un plan détaillé de financement)	

En complément à cette annexe projet, il est attendu une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (environ 10 pages).



DISPOSITIF « SAUVONS NOS POSIDONIES »

Introduction

Dans le prolongement des accords sur le climat de la COP 21, la Région a affiché une ambition inédite sur l'environnement, concrétisée par l'adoption en décembre 2017 du **Plan climat – une COP d'avance**.

La volonté de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur un territoire exemplaire en matière de développement durable, de croissance verte et de préservation de l'environnement guide aujourd'hui l'ensemble de son action.

Pour une région à l'identité méditerranéenne et maritime profonde, la résilience face au changement climatique et la transition souhaitée vers un modèle de développement vertueux passent nécessairement par la valorisation, la protection et la gestion de son patrimoine naturel marin et littoral.

Espace de rencontre entre la terre et la mer, le littoral régional est en effet un espace à forts enjeux pour l'aménagement du territoire et son développement économique, que les pressions liées aux activités humaines et le changement climatique impactent sérieusement. Toutes les activités développées sur la zone littorale dépendent de fait directement ou indirectement de la qualité environnementale des milieux marins et littoraux.

Comment envisager des activités balnéaires, la pratique de sports nautiques, la baignade, dans une eau de mauvaise qualité ? Comment être une région attractive avec des paysages en bord de mer dégradés ? Comment soutenir la pêche sans accompagner les politiques de gestion qui préservent l'environnement marin ?

Prendre la mesure et révéler le potentiel de développement économique et d'attractivité qu'offrent la mer et le littoral, concilier ce modèle de développement avec la préservation des milieux naturels littoraux et marins, le bien-être des habitants et des générations futures, font partie des défis à relever en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est tout l'enjeu du **Plan Mer et Littoral** qui fixe des objectifs à long terme pour faire de notre région un territoire maritime d'excellence.

La protection des herbiers, un enjeu fondamental

La Méditerranée est connue pour être un Hotspot de la biodiversité. C'est notamment sur les fonds côtiers entre 0 et 40 mètres que se concentrent une faune et une flore marines remarquables, au sein d'écosystèmes emblématiques. Parmi ceux-ci, les herbiers de posidonie, plante à fleurs sous-marine, ont une importance écologique considérable.

Véritable marqueur de nos paysages littoraux et maritimes, ces herbiers nous offrent des services écosystémiques dont la valeur est parmi les plus élevées au monde, terre et mer confondues : zone de nurserie et de frayère pour les poissons, stockage de carbone, production d'oxygène, fixation des fonds meubles, atténuation de la force de la houle et des courants, protection contre l'érosion des plages...

La posidonie, trésor patrimonial et plante miracle

- La Posidonie est apparue sur terre il y a **100Ma**. Elle a survécu à l'assèchement de la Méditerranée il y a 5 à 6 Ma, et à l'alternance de cycles glaciaires-interglaciaires depuis plus de 2 Ma.

- Sa croissance très lente - sa tige, ou rhizome, pousse de **1 à 5 cm/an** - offre une bonne indication sur l'âge canonique de certains herbiers (fréquemment plusieurs millénaires, et jusqu'à **plus de 80M ans**, record du monde battu !), mais aussi du **caractère irrémédiable de sa destruction**.

- A surface égale, l'herbier de posidonie **stocke jusqu'à trois fois plus de carbone qu'une forêt tempérée ou tropicale**. Un seul et unique kilomètre carré d'herbier pourrait en stocker jusqu'à 83.000 tonnes, principalement dans le sol autour des plantes. La surface estimée d'herbiers de posidonie en **Provence-Alpes-Côte d'Azur est d'environ 255 Km2**.

Les herbiers de posidonies absorbent **10 % du carbone capté par les océans** alors qu'ils ne représentent que 0,2 % de leur surface.

- L'herbier de posidonie **produit deux fois plus de dioxygène (O₂) au m² qu'une forêt de même surface** : 14 litres d'O₂ /jour/m² !

- On estime que **30 à 40 % des prises de la pêche en Méditerranée** résultent de l'herbier de posidonie (alors qu'il couvre moins de 2 % de sa surface)

- Sa valeur économique, au regard de l'ensemble des services écosystémiques rendus, a été estimée à une moyenne de **500 000€/ha/an**, soit 10 fois celle des forêts tropicales et trois fois celle des récifs coralliens.

L'importance écologique des herbiers marins rend leur régression particulièrement préoccupante. C'est sur l'étroite frange littorale où ils se développent que les pressions sont les plus fortes, du fait de la concentration des activités humaines.

Malgré son statut d'**espèce protégée**, on estime à près de **10 % la surface totale d'herbiers de posidonie perdue** au cours des 100 dernières années, avec une nette accélération à partir des années 1950. Sur certaines zones urbanisées et/ou portuaires, le recul est très marqué (jusqu'à 90% à Marseille depuis la fin du XIXe siècle).

Les pressions à l'origine de cette dégradation sont multiples. Si l'artificialisation du littoral et la destruction irréversible des habitats naturels côtiers qui en résulte en est la première cause, d'autres sources de pressions ont vu leur impact augmenté ces dernières années, à l'instar du **mouillage des navires de plaisance** qui altère notablement les herbiers.

La protection de ces écosystèmes, et la préservation de l'ensemble des services qu'ils nous rendent, est un impératif pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par le Plan climat. La neutralité carbone d'ici à 2050, la résilience face aux effets du changement climatique, mais aussi le développement durable des activités économiques et de l'attractivité du littoral régional, à travers la préservation de ses plages notamment, passent nécessairement par une action forte dans ce domaine.

4 axes pour agir

Face à ce constat, la Région a souhaité **renforcer son intervention sur la protection du milieu marin**. Cette volonté s'inscrit en complément des actions déjà initiées : Zéro déchet plastique en Méditerranée, dispositifs « Ports propres » et « Ports propres actifs en biodiversité », dispositif Calypso, soutien au Conservatoire du littoral et sensibilisation des publics. Elle s'inscrit également en cohérence avec les politiques mises en œuvre au niveau régional, national et européen, qui font de la **protection de l'herbier de posidonie une priorité d'action**.

A travers le Dispositif « sauvons nos posidonies », action prioritaire du **Plan Mer et Littoral**, la Région entend agir suivant **4 axes** :

Axe 1 - Améliorer les connaissances sur les herbiers, pour une meilleure gestion des espaces marins et littoraux

- *Mesure 78 : Participer aux opérations de gestion intégrée des zones côtières.*

Axe 2 - Protéger les herbiers en soutenant le développement de zones de mouillage écologique pour les navires de plaisance

- *Mesure 77 : Promouvoir les mouillages écologiques pour diminuer la pression sur les habitats.*

Axe 3 - Adapter nos plages au changement climatique en soutenant des méthodes innovantes de gestion et d'aménagements côtiers préservant et valorisant les écosystèmes marins

- *Mesure 79 : Adapter les plages au changement climatique.*

Axe 4 - Sensibiliser le public aux enjeux de gestion des écosystème côtiers

- *Mesure 91 : Multiplier les dispositifs de sensibilisation et de prévention à la préservation de la mer.*

Axe 1 – Améliorer les connaissances

*« Ce qui reste éternellement incompréhensible dans la nature, c'est qu'on puisse la comprendre »
A. Einstein*

Mieux connaître pour mieux protéger

Si depuis une cinquantaine d'années les connaissances ont sensiblement progressé, l'environnement marin et les interactions complexes qui régissent son fonctionnement restent mal connus, et les champs d'investigation à explorer encore nombreux. La consolidation des connaissances et leur mise à disposition à des fins opérationnelles est ici une nécessité.

En amont des politiques de protection du milieu, le développement des connaissances sur les espèces, les habitats, et le fonctionnement des écosystèmes littoraux et marins doit permettre d'optimiser les mesures de gestion, accompagner le développement d'aires marines protégées et orienter les actions de restauration écologique. Mieux connaître les écosystèmes marins est une condition incontournable pour y parvenir.

Cette connaissance doit notamment bénéficier aux gestionnaires de milieux et décideurs publics, comme autant d'outils d'aide à la décision dans le cadre de mesures de conservation, de gestion des usages ou d'opérations d'aménagements côtiers qui préservent la richesse de notre patrimoine naturel marin.

Afin de répondre à cet objectif, l'intervention régionale soutiendra :

- **Les études et projets de recherche sur les écosystèmes marins et littoraux de la région (herbiers de posidonie notamment), associant les gestionnaires d'espaces naturels et/ou les partenaires institutionnels compétents.**

La localisation des habitats halieutiques essentiels (zones de nurserie, frayère, corridors écologiques pour les poissons), l'évaluation de leur état de conservation et des pressions qu'ils subissent, seront autant de thématiques privilégiées, pour orienter au mieux les mesures de protection et restauration du milieu marin.

L'étude des dynamiques relatives à l'érosion des plages et le rôle joué par les herbiers marins constituent également des sujets prioritaires pour la Région, qui souhaite renforcer son soutien aux collectivités littorales faisant actuellement face à cette problématique majeure. Dans ce domaine, les études sur les écosystèmes littoraux et les dynamiques hydro-sédimentaires relatives au trait de côte et aux plages, ainsi que la recherche sur les banquettes de posidonie (capacité de stockage sédimentaire, fonctions écologiques, impact sur la limitation de l'érosion des plages), seront notamment soutenues.

- **La mise à disposition et la valorisation des données à l'échelle régionale, via le développement d'outils d'information géographique en ligne, d'application numériques innovantes (sur la biodiversité, l'évaluation des pressions, ...).**

- **L'analyse des services écosystémiques et socio-économiques des habitats marins, et des herbiers en particulier.**

L'analyse des bénéfices que les humains reçoivent des écosystèmes, sous la forme de services divers (approvisionnement, régulation, culturels...), doit favoriser une compréhension partagée des enjeux de préservation et optimiser la gestion collective des milieux naturels.

L'évaluation de ces services, liés au maintien d'écosystèmes en bon état, devient déterminante pour éclairer les politiques publiques qui devront être menées à l'avenir, dans un contexte de changement climatique brutal. Ce domaine de recherche est complémentaire avec l'étude de la biodiversité emblématique et la réduction des pressions qu'elle subit. Enfin, la production de connaissances sur l'attachement de notre société aux écosystèmes marins et côtiers reste également essentielle pour identifier les leviers qui permettront une meilleure préservation.

Orientation du soutien de la Région :

- *Etudes ciblées sur les thématiques précitées, avec un pilotage partenarial associant les gestionnaires de milieux et/ou d'espaces protégés, et, le cas échéant, les partenaires institutionnels compétents ;*
- *Soutien aux projets de thèse sur le milieu marin.*

Taux d'intervention :

- *Etudes : jusqu'à 40% du coût total de l'opération.*



Axe 2 – Protéger les herbiers

« Le coût de la protection du milieu naturel est beaucoup plus faible que le coût de sa reconstitution.
La défense de la nature est rentable pour les nations »

P.Saint-Marc

Accompagner le développement des zones de mouillage écologique

Le développement des zones de mouillage écologique est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics de la façade méditerranéenne. **L'évolution de la réglementation** en cours tend vers une **limitation drastique des possibilités de mouillage forain** (sur ancre). Elle répond à un enjeu écologique majeur, lié à la protection des fonds marins et des herbiers de posidonie en particulier, auquel la Région souscrit pleinement.

Cette évolution appelle toutefois des mesures d'accompagnement fortes. Il s'agit ici de soutenir les projets d'aménagement écologique des plans d'eau, afin de garantir un développement pérenne des activités nautique sur notre littoral.

Avec plus de 400 000 embarcations immatriculées en 2016, la façade méditerranéenne représente 41% de la flotte métropolitaine. **La région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente à elle seule, 25% des immatriculations totales et accueille chaque année 50% du parc mondial des grands yachts.** C'est également sur sa façade maritime que la pratique de la plongée est la plus développée.

La présence induite de navires au mouillage, de plus en plus importante, affecte l'environnement marin à plusieurs titres : dégradation des écosystèmes par l'action mécanique des chaînes et des ancres sur les fonds (herbiers de posidonies, coralligène), pollutions marines (eaux usées, macrodéchets, propagation d'espèces invasives) L'enjeu est particulièrement important dans notre région, qui concentre les activités de petite/grande plaisance (navires >24m) et de plongée sous-marine.



Afin de limiter ces impacts et garantir le développement durable des activités nautiques et du tourisme sur le territoire, la Région soutient les projets de mouillages visant à **rationaliser la fréquentation des sites** et **réduire les incidences sur l'environnement**, en intervenant prioritairement sur :

- **Les projet de zones de mouillages organisés / Zones de Mouillage et d'Équipement Légers (ZMEL petite et grande plaisance) ;**

- *Les coffres de mouillages (navires de croisière de moyen tonnage) ;*
- *La mise en place de mouillages écologiques sur les sites de plongée.*

2 à 3 projets de mouillages organisés seront accompagnés chaque année, sur des sites présentant des enjeux écologiques réels (préservation des herbiers sur site) et identifiés dans les secteurs à enjeux de la **Stratégie de gestion des mouillages pour la petite et la grande plaisance** et de la **Stratégie de gestion durable des sites de plongée** du Plan d'Actions pour le Milieu Marin.

Orientation du soutien de la Région :

- *Equipements en mer (ancrages/bouées) et installations à terre nécessaires au fonctionnement de la zone, et aux éventuels services aux plaisanciers qui lui sont associés ;*
- *Etudes juridiques et financières, permettant notamment la consolidation en amont du modèle économique de ces zones, dans les cas de maîtrise d'ouvrage publique.*

Taux d'intervention :

- Investissements : jusqu'à 40% du coût total de l'opération, dans une limite de 200 000€ ;
- Fonctionnement (études) : jusqu'à 40% du coût total.



Axe 3 – Adapter nos plages au changement climatique

*« Mieux vaut prendre le changement par la main avant qu'il ne nous prenne à la gorge » -
W. Churchill*

Préserver le littoral et son attractivité

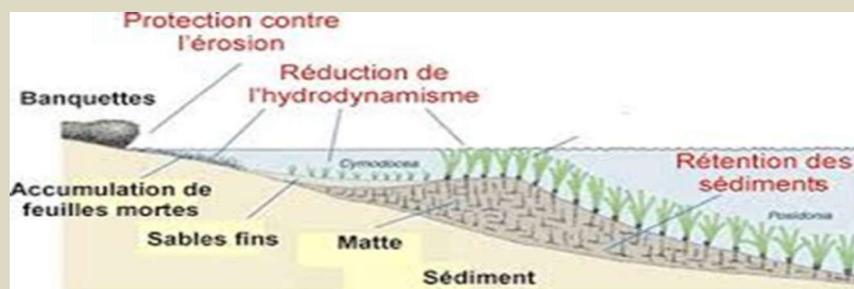
Le linéaire côtier de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'étend sur **1000 km (43 % de la façade méditerranéenne française)**. Il couvre trois départements littoraux et concerne 65 communes. Près de 40 % des côtes sont artificialisées, avec plus de 70 % de la population régionale qui habite sur le littoral où se développent les métropoles (Aix-Marseille-Provence, Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée).

Deuxième destination touristique française après la Corse, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur capitalise le quart des nuitées des départements littoraux métropolitains. Parmi les 10 plus grandes métropoles touristiques de France, trois sont sur le littoral de la région et représentent à elles seules, **40 % des emplois touristiques en région**. L'**activité touristique saisonnière, polarisée sur le littoral**, accentue considérablement la pression sur les écosystèmes côtiers et marins exercée à la fois par les activités humaines à l'année, mais aussi par les manifestations du changement climatique. Parmi celles-ci, la montée du niveau de la mer et les modifications des régimes de vents et épisodes de tempête sont les plus impactantes sur les dynamiques d'érosions côtières dans notre région.

L'érosion des côtes, et surtout des plages, n'est pas sans conséquences sur l'économie balnéaire régionale. C'est aujourd'hui une problématique prégnante pour les collectivités locales concernées.

Le maintien d'écosystèmes marins littoraux en bonne santé est une des conditions essentielles à l'atténuation des phénomènes d'érosion du trait de côte, et des plages de sable en particulier. Un herbier en bonne santé, en atténuant les effets de la houle et des courants, préserve à peu de frais le linéaire des plages. En outre, il exporte sur celles-ci des amas de feuilles mortes constituées en « **banquettes** » compactes.

Ces banquettes de posidonie jouent un rôle écologique et économique majeur. Elles protègent directement les plages contre l'érosion et le départ du sable, alimentent en matière nutritive l'écosystème littoral et marin environnant, constituant ainsi un apport fondamental pour la ressource halieutique, dont dépend par ailleurs la pêche artisanale.



La gestion de ces banquettes est devenue un véritable enjeu pour les communes littorales, entre développement de leur attractivité touristique et préservation de leur capital naturel. Elle s'inscrit dans la réflexion concernant le nécessaire développement d'un tourisme littoral

soutenable et résilient face au changement climatique et la montée annoncée du niveau de la mer.

Le « nettoyage » des banquettes constitue trop souvent la première étape d'un cercle vicieux dramatique : non-protégées, les plages sont emportées lors des tempêtes, le sable recouvrant alors l'herbier adjacent et annihilant de fait ses fonctions protectrices. Il s'en suit inévitablement de coûteuses opérations de ré-ensablement ou d'ouvrage de défense à l'efficacité toute relative.

A travers le Dispositif « sauvons nos posidonies », la Région entend soutenir les collectivités et organismes gestionnaires de plages dans leurs pratiques de gestion, afin de les aider à mettre en œuvre des méthodes souples et/ou innovantes de gestion du trait de côte et d'aménagements côtiers favorables à la préservation des écosystèmes marins et côtiers et dans une optique d'adaptation au changement climatique.

Ce soutien se manifeste notamment sous la forme :

- D'un **appel à projets « Adaptation du littoral au changement climatique »** pour soutenir les projets d'aménagements innovants et exemplaires sur le littoral régional et la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature ;
- D'un accompagnement de **sites pilotes** engagés dans le maintien des banquettes de Posidonie sur leurs plages, et désireux de faire évoluer leur pratiques et l'appropriation de ces enjeux par l'ensemble des acteurs concernés.

Orientation du soutien de la Région :

- *Investissements liés à des aménagements littoraux relevant de méthodes dites douces (ou souples) et de solutions fondées sur la nature ;*
- *Etudes et prestations de services relatives à la définition de politiques de gestion innovantes des plages.*

Taux d'intervention :

- *Investissement (aménagements relevant de l'appel à projets) : 50% du coût éligible de l'opération, dans une limite de 150 000 €.*
- *Fonctionnement (prestations pour l'accompagnement des sites pilotes) : 80% du montant total du projet.*



Sensibiliser les publics

« La vérité de demain se nourrit de l'erreur d'hier »
Antoine de Saint-Exupéry

Partager le plus largement possible les enjeux et la nécessité d'agir

La sensibilisation des publics est une priorité essentielle de l'intervention régionale pour concilier développement économique et préservation de l'environnement. C'est en favorisant les prises de conscience et la nécessité d'agir que l'on pourra s'engager durablement dans la transition écologique et un modèle de développement respectueux des équilibres environnementaux, économiques et sociaux. La Région est un acteur clé et pionnier de cette politique. Sur la thématique maritime, elle œuvre depuis plus de quinze ans à développer des outils pédagogiques et des dispositifs de sensibilisation innovants auprès d'un large public : lycéens d'abord, mais aussi touristes, usagers et professionnels de la mer, agents territoriaux et élus locaux.

A travers ces démarches, l'objectif de la Région est de partager une vision globale des enjeux et de mettre en cohérence les problématiques liées à la gestion de la mer et du littoral : préservation et connaissance de la biodiversité marine, lutte contre les pollutions, fonctionnement des écosystèmes littoraux et marins, mais aussi gestion des activités économiques et touristiques.

Dans cette optique, la Région pilote et soutient les dispositifs suivants, mis en œuvre par son réseau de partenaires sur l'ensemble du littoral :

- Le Dispositif CALYPSO, à destination des lycéens.

En partenariat avec les deux Rectorats d'Aix-Marseille et Nice, ce dispositif permet de mettre en place des projets, constitués de séquences pédagogiques sur la gestion de la mer et du littoral.

- Le soutien aux structures spécialisées dans la médiation scientifique et culturelle auprès des publics et signataires de la Charte des Ports ainsi que le soutien aux gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral qui participent à la sensibilisation et à l'accueil du public dans les espaces protégés.

- Les campagnes de sensibilisation d'envergure inter-régionale « Zéro plastique ».

Trois opérations sont notamment développées :

- * « **Ecogestes Méditerranée** », à destination des plaisanciers et gestionnaires de port ;
- * « **Inf'Eau Mer** » pour les usagers des plages ;
- * « **Eco Attitudes** » pour les vacanciers (balnéaires et autres).

Les enjeux relatifs au changement de comportement et de représentation de tous les citoyens dans leurs différents temps de vie et d'activités (habitants, usagers des plages, touristes, plagistes et professionnels des loisirs nautiques, de l'hébergement et de la restauration, élus et gestionnaires de sites), sont au cœur de la capacité de notre société à s'adapter au changement climatique. Avoir une Cop D'avance, c'est pour la Région Provence-Alpes Côte d'Azur mettre en œuvre des dispositifs novateurs, participatifs et transversaux afin de

mobiliser l'ensemble des parties prenantes autour de l'enjeu de l'adaptation des littoraux au changement climatique.

Il s'agit notamment de construire et consolider les ponts entre scientifiques, citoyens et décideurs pour permettre à la connaissance et à la prospective de se traduire en actions concrètes, conduites par les décideurs locaux, au service et avec le soutien de la population.

Pour répondre à cette ambition, la Région s'engage **au cœur de la coopération méditerranéenne** en s'impliquant activement dans des **projets européens Interreg Med et Marittimo**. Cet investissement se traduit notamment par :

- La mise en œuvre de nouveaux dispositifs de concertation multi-acteurs sur les plages à Posidonie de la région, impliquant spécifiquement les acteurs du secteur privé ;
- Un travail de mise en réseau, visant à l'émergence d'une « communauté des acteurs de l'adaptation des plages au changement climatique en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur », privilégiant l'échange d'expérience et la mutualisation des moyens et des compétences.

Orientation du soutien de la Région :

- *Accompagnement des actions de sensibilisation des publics (élus, techniciens, professionnels, jeunes, grand public...)* ;
- *Accompagnement du dispositif CALYPSO à destination des lycées.*

Taux d'intervention :

- Fonctionnement : 40% du montant total du projet.

